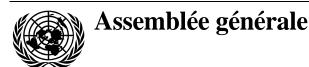
**Nations Unies** A/C.2/65/L.57



Distr. limitée 22 novembre 2010 Français Original: anglais

Soixante-cinquième session

## **Deuxième Commission**

Point 19 de l'ordre du jour Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

> Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Erik Lundberg (Finlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.37

## Mécanismes novateurs de financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Document final issu du Sommet mondial de 2005 2 et la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>3</sup>,

Rappelant également les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement4 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement5,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>6</sup>,

Prend note de la réunion informelle sur les sources novatrices de financement du développement qu'elle a tenue le 3 juin 2010,

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir résolution 63/303, annexe.





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Résolution 63/239, annexe.

Consciente que les sources novatrices de financement peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

Prenant note des travaux en cours sur les sources novatrices de financement du développement, notamment au sein de diverses entités telles que le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement,

- 1. Réaffirme dans leur totalité le Consensus de Monterey<sup>4</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup>, ainsi que leur intégrité et leur globalité et considère que la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement sont au cœur du partenariat mondial pour le développement, en particulier pour la réalisation des objectifs du développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 2. Réaffirme que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des politiques, mesures et programmes d'accompagnement de nature à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales;
- 3. Souligne le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant l'investissement étranger direct, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide en s'appuyant sur les principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;
- 4. Souligne que des mécanismes de financement novateurs peuvent contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins du développement sur une base durable, prévisible et volontaire;
- 5. Réitère qu'il importe que ces mécanismes facultatifs soient efficaces, qu'ils aient pour but de mobiliser des flux stables et prévisibles de ressources qui viennent s'ajouter, et non se substituer, à ceux provenant des sources traditionnelles de financement et qui aillent aux pays en développement dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer de charges excessives;
- 6. Met en relief les progrès considérables accomplis jusqu'ici, s'agissant des sources novatrices de financement du développement, et souligne qu'il importe d'élargir les initiatives actuelles et de mettre en place de nouveaux mécanismes, le cas échéant;

10-64789

- 7. Décide de convoquer une réunion distincte de la Deuxième Commission au cours de sa soixante-sixième session au titre du point intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » afin d'examiner la question des mécanismes novateurs de financement du développement;
- 8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport passant en revue le potentiel des mécanismes novateurs de financement du développement et leur contribution à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en tenant compte du fait que ces mécanismes devraient avoir un caractère volontaire et ne devraient pas constituer un fardeau excessif pour les pays en développement.

10-64789